



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RÈGLEMENT JEU-CONCOURS RÉSEAUX SOCIAUX(FACEBOOK ET X) PLACES POUR LES MATCHS DU RACING CLUB LENS DE LA SAISON 2024 -2025

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant l'organisation de jeux-concours sur les réseaux sociaux « Facebook » et « X » permettant de gagner des places pour assister aux matchs à domicile du Racing club de Lens durant la saison 2024-2025 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

D'adopter le règlement des jeux concours « Réseaux sociaux (Facebook et X) Places pour les matchs du Racing Club de Lens durant la saison 2024-2025 » organisés dans le cadre des publications sur les réseaux sociaux « Facebook » et « X » du Département du Pas-de- Calais, ci-annexé.

##### **Article 2 :**

Le règlement visé à l'article pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 20 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER

Directeur de la Communication

# Règlement Jeu-concours Réseaux sociaux (Facebook et X)

## Places pour les Matches du Racing Club Lens de la saison 2024 -2025

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand de Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours sur les réseaux sociaux (Facebook et X) permettant de faire gagner des places pour assister aux matchs du Racing Club de Lens à domicile (Stade Bollaert Delelis à Lens) pour la saison 2024-2025.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

### **Article 1 : Conditions générales de participation**

La participation aux jeux-concours est gratuite.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Les participants peuvent jouer sur les 2 réseaux sociaux : X et Facebook

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

### **Article 2 : Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [lacom@pasdecalais.fr](mailto:lacom@pasdecalais.fr) ou

- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication, Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9.

### **Article 3 : Lots et tirage au sort**

Les lots mis en jeux dans le cadre du présent jeu concours sont, pour chaque gagnant, deux entrées pour un match du Racing Lens à domicile, d'une valeur globale de 88 €.

Les matchs concernés sont (sous-réserve de modification).

RC Lens - Nice le 28 septembre 2024

RC Lens - Lille le 27 octobre 2024

RC Lens - Nantes le 10 novembre 2024

RC Lens - Marseille le 24 novembre 2024

RC Lens - Montpellier le 8 décembre 2024

RC Lens - Toulouse le 5 janvier 2025

RC Lens - Paris le 19 janvier 2025

RC Lens - Angers le 26 janvier 2025

RC Lens - Strasbourg le 16 février 2025

RC Lens - Le Havre le 2 mars 2025

RC Lens - Rennes le 16 mars 2025

RC Lens - Saint-Etienne le 6 avril 2025

RC Lens - Reims le 13 avril 2025

RC Lens - Auxerre le 27 avril 2025

RC Lens - Monaco le 18 mai 2025

Il est à noter que la date est donnée à titre indicatif et peut être modifiée par l'organisateur des événements sportifs.

Le match se déroulant le samedi ou le dimanche, le Département publiera le jeu concours permettant de gagner des places pour le prochain match sur Facebook et sur X, entre le mercredi de la semaine précédant le match et le mercredi de la semaine du match. La clôture du jeu s'effectuera en principe le mercredi précédant le match, 8h.

Si, exceptionnellement, le match venait à être différé en semaine, la publication du jeu concours et la clôture du jeu se dérouleront entre 4 et 8 jours calendaires avant la date du match.

La date de clôture de chaque participation est donnée ici à titre indicatif et sera précisée dans chaque publication. Sur la publication, le participant sera invité à aimer la page, à taguer deux amis et à partager le post concerné sur son profil.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Les doublons seront supprimés sur chaque liste de gagnants par réseau. Les participants peuvent tenter leur chance sur les deux réseaux à chaque concours mais un participant ne pourra gagner que sur un seul réseau. S'il était tiré au sort lors du tirage sur le second réseau social, un nouveau tirage sera relancé.

Deux tirages au sort seront alors réalisés pour le match, dans l'ordre suivant :

- Deux entrées pour un match du Racing Club de Lens à domicile seront mises en jeu sur Facebook par gagnant ;

- Deux entrées pour un match du Racing Club de Lens à domicile seront mises en jeu sur X par gagnant. Chaque tirage au sort correspond à un lot.

Le jeu se déroule à l'occasion des rencontres sportives du Racing Club de Lens à domicile, la date du tirage au sort sera précisée dans la publication.

La liste des participants est donc arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la publication de Facebook et de X.

Les lots sont remis :

- par pdf en message privé sur le compte renseigné dans les commentaires sur les deux réseaux (QR code dématérialisé)

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Un tirage au sort (via un algorithme informatique) aura lieu parmi l'ensemble des participations valides, c'est-à-dire conformes aux modalités définies à l'article 3. Les gagnants seront contactés via leurs messageries privées, suite au tirage au sort, leur confirmant la nature du lot et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 12 heures à compter de l'envoi d'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (un suppléant sera tiré au sort à chaque tirage).

Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage, à l'exception des lots nominatifs. L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

#### **Article 4 : Responsabilités**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer.

Il ne saurait être responsable en cas de non-réception du lot par messagerie par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

## **Article 5 : Traitement des données à caractère personnel**

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : données précisées sur le profil facebook et le compte X du gagnant.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au challenge.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

[Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr)

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).